

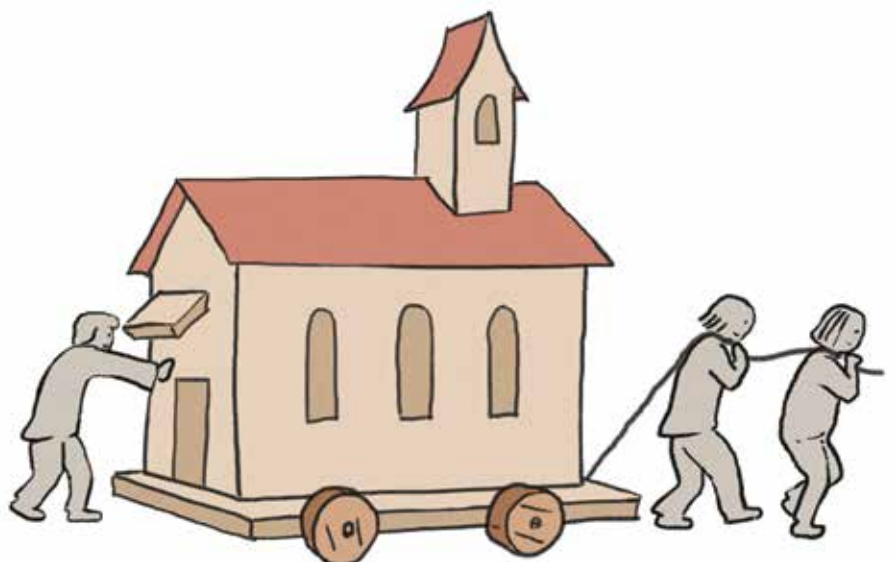
– feps-info

Une nouvelle constitution pour l'Église protestante en Suisse

sek · feps

Fédération des Églises protestantes de Suisse

En 2011, l'Assemblée des délégués a chargé le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS d'élaborer une nouvelle constitution. Le texte du projet est aujourd'hui rédigé. Nous souhaitons, par ce dépliant, vous informer des principales innovations prévues ainsi que de la suite du processus. Mais surtout, nous vous invitons cordialement à prendre part à cette importante discussion sur l'avenir de l'Église protestante en Suisse.



– Pourquoi une nouvelle constitution ?

Donner forme ensemble à l'avenir de l'Église

La constitution actuelle de la Fédération des Églises date de 1950, et elle a connu des modifications en 1982, 2002 et 2006. Il s'est avéré depuis longtemps déjà que cette constitution ne satisfait ni par son contenu ni du point de vue juridique aux exigences de l'époque actuelle – et encore moins aux exigences de l'avenir.

C'est pourquoi, en 2011, l'Assemblée des délégués a chargé le Conseil de la FEPS d'élaborer une nouvelle constitution. Cela dans le but déclaré de donner plus de force obligatoire à la communion des Églises protestantes, de mieux appuyer la position de la Fédération des Églises et de créer des lieux de réflexion et de collaboration.

– Vers la nouvelle constitution

2010

Le Conseil présente à l'Assemblée des délégués le rapport «Pour une Fédération d'Églises de bonne constitution».



2011

L'Assemblée des délégués charge le Conseil d'élaborer une nouvelle constitution.



Juin 2013

Le Conseil envoie le projet de constitution en consultation aux Églises membres et le met en consultation publique.



Janvier 2014

Le Conseil publie un rapport sur les résultats des deux consultations.



Été/automne 2014

Le projet révisé de la constitution est discuté par l'Assemblée des délégués.



Été 2015

La constitution est adoptée par l'Assemblée des délégués.



1^{er} janvier 2016

La nouvelle Constitution de l'Église protestante en Suisse entre en vigueur.

Après d'intenses débats, le Conseil présente aujourd'hui cet avant-projet. Il a pu compter, pour son élaboration, sur la collaboration précieuse de représentants des Églises cantonales. Ils ont préparé en groupes de travail les bases théologiques et questions d'organisation.

L'étape suivante est de soumettre le projet à la consultation dans les Églises membres jusqu'au 30 novembre 2013. Simultanément, le Conseil met le projet à la disposition du public des Églises, en tant que base d'un débat aussi large que possible sur l'avenir de l'Église protestante en Suisse.

La nouvelle constitution doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

> Quatre objectifs principaux

> Renforcer la communion des Églises

Aucune Église ne vit pour elle seule, elle est toujours partie d'un tout plus grand. La nouvelle constitution veut créer un cadre obligatoire afin de renforcer la conscience de la communion des Églises protestantes en Suisse et de créer des lieux de réflexion et d'action communes.

> Mieux présenter le message

Les Églises membres exigent depuis très longtemps d'être présentées, elles-mêmes et leur message, à la société et au public. La nouvelle constitution doit nous aider à mieux trouver une langue commune et à mieux faire entendre nos objectifs.

> Définir la légitimation de la Fédération des Églises

La nouvelle constitution régleme clairement la légitimation de la Fédération des Églises à parler pour ses Églises membres. Elle définira de manière impérative les tâches et les compétences, et créera les conditions permettant à la Fédération des Églises de continuer à être une partenaire fiable pour les autorités fédérales, les institutions nationales et les organisations internationales.

> Fonder la constitution sur le droit ecclésiastique

L'actuelle constitution équivaut du point de vue juridique aux statuts d'une association, qui réglementent les aspects propres au droit des associations dans la Fédération des Églises, mais elle renferme aussi d'autre part toutes les questions concernant l'« être Église ensemble ». La nouvelle constitution veut séparer les deux domaines et donner à l'Église protestante une base juridique claire de droit ecclésiastique. Les aspects propres au droit des associations sont eux réglementés dans des statuts séparés.

– *Qu'est-ce qui va changer?*

Les principales innovations en un clin d'œil



La nouvelle constitution a été rédigée du point de vue ecclésiologique. Les Églises et communautés membres de l'EPS s'y placent sous l'autorité suprême de Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, et reconnaissent dans les Écritures saintes le témoignage de la révélation divine. Elles se donnent pour mission de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. 64 articles en tout règlent les tâches et l'organisation de la communion d'Églises protestantes.

> *Direction d'Église*

La constitution prévoit désormais une direction d'Église composée de trois membres d'égale importance : le Synode, le Conseil et la présidente ou le président.

Le Synode est le lieu où les Églises membres de l'EPS décident des réponses communes face aux défis du moment. Les membres du Synode [de la communion d'Églises protestantes] sont élus par les synodes cantonaux. La présidente/le président du Synode est membre d'office du Conseil.

Le Conseil se compose de neuf membres. Il assume notamment la responsabilité du témoignage de l'Évangile à l'échelle nationale et internationale et défend les intérêts des Églises et communautés membres de l'EPS face aux autorités fédérales, aux institutions nationales et aux organisations internationales.

La présidente/le président représente l'Église protestante dans le pays et à l'étranger. Et elle/il est responsable de manière particulière de sa visibilité.

> *Journée de l'Église*

Une Journée de l'Église sera désormais célébrée tous les deux ans. Elle a lieu en même temps que le Synode et doit réunir des personnes qui s'interrogent sur la foi chrétienne. Elle crée de plus un lieu où le peuple de l'Église peut s'exprimer sur des questions de société et participer à l'élaboration des stratégies du Synode.

> *La Fédération des Églises devient l'Église protestante en Suisse EPS*

En même temps que la nouvelle constitution, la Fédération des Églises reçoit un nouveau nom. Elle se présentera désormais en tant qu'Église protestante en Suisse EPS. Ce nouveau nom doit souligner la communion des Églises et communautés protestantes et rendre compte de la nouvelle signification en droit ecclésiastique de l'EPS.

Faites-nous connaître votre avis ...

La constitution d'une Église reflète les attitudes et les convictions fondamentales de ses membres. C'est uniquement lorsqu'elle est portée par eux que les mots prennent vie. Nous vous invitons cordialement à participer à la discussion sur la nouvelle constitution.

Rendez-vous pour cela sur notre forum en ligne. Vous y trouverez le projet complet de la constitution, avec de nombreux commentaires explicatifs et d'autres informations. Faites-nous part de vos idées, de vos avis et de vos souhaits de modification.

Venez discuter en ligne : www.feps.ch/fr/revision-de-la-constitution

La Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS rassemble les 24 Églises protestantes cantonales, l'Église évangélique méthodiste de Suisse et l'Église évangélique libre de Genève. La Fédération des Églises représente ainsi environ 2 millions de protestantes et de protestants. La FEPS prend position dans les domaines politique et économique et sur des questions de foi ; elle s'exprime dans ses propres publications sur des thèmes théologiques et éthiques d'actualité. La FEPS défend les intérêts de ses Églises et les représente au niveau national et international. Sur le plan politique, la Fédération des Églises, en tant que représentante du protestantisme suisse, est entre autres une interlocutrice du Conseil fédéral. La Fédération des Églises a présenté son engagement pour la législature 2011–2014 sous le titre « Être Église protestante ».

sek · feps

Fédération des Églises protestantes de Suisse

Fédération des Églises
protestantes de Suisse FEPS
Sulgenauweg 26
CH-3000 Berne 23
Téléphone +41 (0)31 370 25 25
info@feps.ch

www.feps.ch